



Assemblée générale

Distr. générale
16 juillet 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-cinquième session

14 septembre-2 octobre 2020

Points 2 et 8 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Vienne

Activités de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme concernant l'accréditation des institutions nationales conformément aux Principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris)

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 39/17 du Conseil des droits de l'homme, comprend des informations sur les activités menées d'octobre 2018 à juin 2020 par le Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme dans le cadre de l'examen et du réexamen des demandes d'accréditation et de réaccréditation des institutions nationales des droits de l'homme.

* L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue, dans la langue de l'original seulement.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Accréditation pendant la période considérée.....	4
A. Session d’octobre 2018.....	4
B. Session de mars 2019.....	4
C. Session d’octobre 2019.....	5
D. Session de mars 2020.....	6
III. Modifications apportées à la procédure d’accréditation.....	6
A. Modifications apportées aux statuts de l’Alliance globale des institutions nationales des droits de l’homme.....	6
B. Modifications apportées au règlement intérieur du Sous-Comité d’accréditation	7
IV. Participation des institutions dotées du statut « A » aux activités des mécanismes et des procédures de l’ONU	7
V. Conclusions et recommandations	8
Annexe	
Status of national institutions accredited by the Global Alliance of National Human Rights Institutions	10

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 14 de la résolution 39/17 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle celui-ci a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur les activités de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme concernant l'accréditation des institutions nationales conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).
2. Les Principes de Paris, adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/134 en date du 20 décembre 1993, fixent un certain nombre de critères qui doivent être remplis pour qu'une institution nationale des droits de l'homme puisse être considérée comme telle. Selon ces critères, une institution nationale doit être dotée d'un vaste mandat couvrant la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, clairement énoncé dans un texte constitutionnel ou législatif, et être établie selon une procédure qui présente toutes les garanties nécessaires pour assurer le pluralisme de sa composition, son indépendance et un financement suffisant.
3. Conformément aux statuts de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme (ci-après « les statuts »), le Sous-Comité d'accréditation est chargé de passer en revue et d'examiner les demandes d'accréditation soumises par les institutions nationales des droits de l'homme afin de déterminer si celles-ci sont conformes aux Principes de Paris. Les catégories d'accréditation prévues par l'article 10 du règlement intérieur du Sous-Comité sont les suivantes :
 - a) Statut « A » : Pleine conformité aux Principes de Paris ;
 - b) Statut « B » : Conformité partielle aux Principes de Paris.
4. Le Sous-Comité a publié ses observations générales avec l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et compte tenu de ses contributions de fond. Ces observations générales donnent une interprétation des Principes de Paris et sont utilisées par le Sous-Comité comme référence dans le cadre de l'examen des demandes d'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme dont il est saisi. Elles sont aussi utilisées par les institutions nationales des droits de l'homme, qui s'en inspirent pour renforcer leur capacité et leur efficacité et pour encourager leurs autorités à adopter des mesures afin d'apporter des améliorations aux fondements législatifs de ces institutions et de régler les problèmes de financement ou d'autres questions.
5. Le Sous-Comité est composé de quatre institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « A ». Afin d'assurer une représentation régionale équilibrée, l'article 3.1 de son règlement intérieur prévoit que le Sous-Comité se compose de quatre institutions nationales des droits de l'homme provenant respectivement des quatre groupes régionaux visés à l'article 31.1 des statuts (Afrique, Amériques, Asie et Pacifique, et Europe). Les membres du Sous-Comité sont nommés par leurs réseaux régionaux pour un mandat renouvelable de trois ans. Conformément à l'article 3.2 de son règlement intérieur, le Sous-Comité désigne son président parmi ses membres. Le mandat du titulaire est d'un an, renouvelable deux fois.
6. Conformément à l'article 6 des statuts, les réunions générales, les réunions du Bureau et les réunions du Sous-Comité d'accréditation se tiennent sous l'égide du HCDH et en collaboration avec celui-ci.
7. Conformément à l'article 11.1 des statuts, après avoir examiné un rapport du Sous-Comité, le Bureau de l'Alliance globale se prononce sur toutes les demandes d'accréditation, sous l'égide du HCDH et en collaboration avec celui-ci. Le HCDH joue donc le rôle de secrétariat de l'Alliance Globale et du Sous-Comité d'accréditation. Ses tâches consistent notamment à analyser et élaborer les dossiers d'accréditation et à assister à toutes les réunions du Sous-Comité d'accréditation, y compris aux délibérations et à l'adoption des rapports, afin de superviser le processus et de donner des conseils techniques aux membres.

II. Accréditation pendant la période considérée

8. Au cours de la période considérée, le Sous-Comité s'est réuni trois fois, soit du 15 au 19 octobre 2018, du 11 au 15 mars 2019 et du 14 au 18 octobre 2019. La session qui devait avoir lieu du 16 au 20 mars 2020 a été reportée en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

9. On trouvera dans l'annexe des renseignements sur le statut accordé aux institutions examinées à chacune de ces sessions.

A. Session d'octobre 2018

10. À sa session d'octobre 2018, le Sous-Comité était composé des institutions nationales des droits de l'homme du Canada, de la France (présidence), du Maroc et des Philippines. Conformément à l'article 3.1 du règlement intérieur du Sous-Comité, l'institution nationale des droits de l'homme des Pays-Bas a participé à la session en tant que membre suppléant pour l'Europe afin de se familiariser avec le déroulement du processus d'accréditation.

11. Conformément à l'article 15 des statuts¹, le Sous-Comité a examiné la conformité aux Principes de Paris des institutions nationales des droits de l'homme de la Géorgie, du Rwanda et du Timor-Leste. Le Sous-Comité a recommandé que toutes ces institutions soient de nouveau dotées du statut « A ».

12. Compte tenu de l'article 14.1 des statuts², le Sous-Comité a examiné les demandes des institutions nationales des droits de l'homme de l'Argentine, du Danemark, de la Namibie et de la Zambie. Il a conclu que les institutions du Danemark, de la Namibie et de la Zambie devaient être de nouveau dotées du statut A, et il a décidé de reporter une nouvelle fois l'examen de la demande de l'institution de l'Argentine de façon qu'il ait lieu à sa seconde session de 2019.

13. En vertu de l'article 16.2 des statuts³, le Sous-Comité a procédé à un examen spécial des institutions nationales des droits de l'homme du Chili et de l'Équateur, à l'issue duquel il a recommandé que le statut « A » de l'institution du Chili soit maintenu. Compte tenu de l'article 14.1 des statuts, il a décidé de reporter l'examen spécial de l'institution de l'Équateur à sa seconde session de 2019.

14. Conformément à l'article 18.1 des statuts⁴, le Sous-Comité a examiné l'institution nationale des droits de l'homme de la Mauritanie, qui disposait d'un délai d'un an à compter de novembre 2017 pour se mettre en conformité avec les Principes de Paris. Le Sous-Comité a recommandé que cette institution soit rétrogradée au statut « B ».

B. Session de mars 2019

15. À sa session de mars 2019, le Sous-Comité était composé des institutions nationales des droits de l'homme du Canada, de la France (présidence), du Maroc et des Philippines. L'institution nationale des droits de l'homme de la France ayant été examinée au cours de la session, l'institution nationale des droits de l'homme des Pays-Bas a assumé la fonction de membre suppléant pour l'Europe, conformément à l'article 3.1 du règlement intérieur.

¹ L'article 15 prévoit que les institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « A » doivent soumettre une demande de réaccréditation tous les cinq ans.

² L'article 14.1 dispose que le Sous-Comité d'accréditation peut décider de reporter l'examen d'une demande à une session ultérieure.

³ L'article 16.2 des statuts habilite le Président de l'Alliance globale à procéder à un examen spécial du statut d'accréditation d'une institution nationale des droits de l'homme lorsque de nouvelles circonstances risquent de compromettre la conformité de celle-ci aux Principes de Paris.

⁴ L'article 18.1 dispose que, lorsque le Sous-Comité décide de retirer le statut « A » à une institution, celle-ci a la possibilité de lui fournir, dans un délai d'un an à compter de la date de réception de la notification l'informant de cette décision, les pièces justificatives écrites susceptibles d'établir qu'elle est encore conforme aux Principes de Paris.

L'institution nationale des droits de l'homme du Canada a remplacé celle de la France à la présidence.

16. Au cours de la session, le Sous-Comité a examiné les demandes d'accréditation soumises conformément à l'article 10 des statuts⁵ par les institutions nationales des droits de l'homme de Madagascar et du Paraguay. Le Sous-Comité a recommandé que l'institution de Madagascar soit dotée du statut « A » et que l'institution du Paraguay se voie accorder le statut « B ».

17. Conformément à l'article 15 des statuts, le Sous-Comité a examiné les demandes de réaccréditation des institutions nationales des droits de l'homme soumises par l'Arménie, la Bulgarie, la Croatie, la France, le Ghana, Haïti et le Népal. Le Sous-Comité a recommandé que toutes ces institutions soient de nouveau dotées du statut « A ».

18. Compte tenu de l'article 18.1 des statuts, le Sous-Comité a examiné l'institution nationale des droits de l'homme du Nicaragua, qui disposait d'un délai d'un an à compter de mai 2018 pour se mettre en conformité avec les Principes de Paris. Le Sous-Comité a recommandé que cette institution soit rétrogradée au statut « B ».

C. Session d'octobre 2019

19. À sa session d'octobre 2019, le Sous-Comité était composé des institutions nationales des droits de l'homme du Canada, de la France (présidence), du Maroc et des Philippines. Conformément à l'article 3.1 du règlement intérieur du Sous-Comité, l'institution nationale des droits de l'homme du Guatemala a participé à la session en tant que membre suppléant pour les Amériques afin de se familiariser avec le déroulement du processus d'accréditation.

20. Compte tenu de l'article 15 des statuts, le Sous-Comité a examiné les demandes de réaccréditation soumises par les institutions nationales des droits de l'homme de l'Afghanistan, de la Fédération de Russie, de la Finlande, du Honduras, de la Hongrie, du Kenya, du Togo et de l'Ukraine. Le Sous-Comité a recommandé que toutes ces institutions, à l'exception de la Hongrie, soient de nouveau dotées du statut « A ». Se fondant sur l'article 14.1 des statuts, il a décidé de reporter l'examen spécial de l'institution de la Hongrie à sa seconde session de 2020.

21. Le Sous-Comité a examiné les institutions nationales des droits de l'homme de l'Argentine⁶ et de l'Équateur compte tenu de l'article 14.1 des statuts. Se fondant sur l'article 16.2 des statuts, il a recommandé que le statut « A » de l'institution de l'Équateur soit maintenu.

22. Comme le prévoit l'article 8.5 de son règlement intérieur, le Sous-Comité a décidé de demander au Bureau de l'Alliance globale de lui donner des orientations stratégiques concernant la demande soumise par l'institution nationale des droits de l'homme de l'Argentine.

23. À sa première session de 2020, le Sous-Comité a décidé de procéder à un examen spécial de l'institution nationale des droits de l'homme du Panama tel que le prévoit l'article 16.2 des statuts.

⁵ L'article 10 dispose que les institutions nationales des droits de l'homme qui souhaitent être accréditées conformément aux Principes de Paris doivent soumettre une demande à cette fin au Président de l'Alliance globale.

⁶ La réaccréditation de l'institution nationale des droits de l'homme de l'Argentine a déjà été reportée à trois reprises – en novembre 2016, en novembre 2017 et en octobre 2018 (voir l'annexe) – le Sous-Comité étant préoccupé par le fait que le poste de médiateur, vacant depuis 2009, n'était toujours pas pourvu en dépit de multiples tentatives tendant à combler cette lacune.

D. Session de mars 2020

24. Compte tenu de la pandémie de COVID-19, le Sous-Comité a convenu de reporter la session qui devait se tenir en mars 2020 jusqu'à nouvel ordre. Les nouvelles dates de la session seront communiquées aux institutions nationales des droits de l'homme en temps utile.

III. Modifications apportées à la procédure d'accréditation

25. Les statuts de l'Alliance globale et le règlement intérieur du Sous-Comité ont été modifiés en mars 2019 afin d'apporter de nouvelles améliorations à la procédure d'accréditation.

A. Modifications apportées aux statuts de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme

26. L'article 14.1 des statuts a été modifié afin de définir une limite temporelle applicable aux décisions de report. Ainsi, la ou les décisions de report ne peuvent pas dépasser deux ans, à moins de circonstances exceptionnelles justifiant une prolongation de cette période. En tout état de cause, la durée totale du report ne doit pas dépasser celle du cycle fixée à l'article 15 relatif au renouvellement périodique de l'accréditation.

27. L'article 18.3 a été modifié afin que les délais et la procédure applicables en cas de suspension immédiate de l'accréditation liée à l'existence de circonstances exceptionnelles soient harmonisés avec les délais et la procédure prévus par l'article 12, qui traite de la recommandation des accréditations et des recours. L'article 18.3 prévoit désormais qu'une institution nationale des droits de l'homme peut contester le bien-fondé d'une recommandation tendant à suspendre l'accréditation en adressant une lettre au Président de l'Alliance globale, avec copie à son secrétariat, dans les vingt-huit jours à compter de la date de notification de la recommandation. Si un membre du Bureau de l'Alliance globale appuie le recours de l'institution nationale des droits de l'homme, il doit en informer le Président et le secrétariat dans les vingt jours ; si à l'expiration de ce délai le recours n'a pas recueilli le soutien d'au moins un membre du Bureau, la recommandation de suspension est réputée approuvée par le Bureau.

28. L'article 18.3 prévoit en outre que si à l'expiration du délai de vingt jours le recours de l'institution nationale des droits de l'homme a recueilli le soutien d'au moins un membre du Bureau, le secrétariat de l'Alliance globale en informe tous les membres du Bureau dans les meilleurs délais et leur fournit tout document supplémentaire pertinent. Si un autre membre du Bureau appuie le recours de l'institution nationale des droits de l'homme, il doit en informer le Président et le secrétariat dans les vingt jours. Lorsque deux membres au moins du Bureau provenant d'au moins deux régions distinctes appuient le recours, la recommandation est transmise au Bureau afin que celui-ci se prononce à son sujet à sa session suivante. Si ces conditions ne sont pas réunies, la recommandation tendant à suspendre la procédure d'accréditation est réputée approuvée par le Bureau.

29. L'article 20 des statuts a été modifié afin d'en retirer les dispositions imposant aux institutions nationales des droits de l'homme l'obligation de fournir dans les dix-huit mois suivant le début de l'examen les concernant des documents propres à démontrer leur conformité avec les Principes de Paris. La version actuelle de l'article prévoit que l'accréditation d'une institution nationale des droits de l'homme devient caduque si l'institution en question ne soumet pas de demande de réaccréditation dans l'année qui suit la suspension de son accréditation pour non-soumission de sa demande de renouvellement.

B. Modifications apportées au règlement intérieur du Sous-Comité d'accréditation

30. L'article 6.5 du règlement intérieur du Sous-Comité a été modifié afin d'introduire de nouveaux délais pour la soumission des documents. Il contient désormais des précisions sur les dates auxquelles le secrétariat de l'Alliance globale invite les institutions nationales des droits de l'homme à lui soumettre leur demande et les documents fournis à l'appui de celle-ci. Les institutions nationales des droits de l'homme dont l'examen doit avoir lieu pendant la première session du Sous-Comité d'une année civile sont contactées le 1^{er} août de l'année civile précédente au plus tard, et celles dont l'examen doit avoir lieu pendant la seconde session d'une année civile sont contactées le 1^{er} avril de la même année au plus tard.

31. L'article 6.5 contient également des précisions sur les dates auxquelles les demandes et les documents fournis à l'appui de celles-ci doivent être soumis au secrétariat à l'invitation de ce dernier. S'agissant des institutions nationales des droits de l'homme dont l'examen doit avoir lieu pendant la première session du Sous-Comité d'une année civile, les documents doivent parvenir au secrétariat le 1^{er} octobre de l'année civile précédente au plus tard et, s'agissant de celles dont l'examen doit avoir lieu pendant la seconde session d'une année civile, les documents doivent parvenir au secrétariat le 1^{er} juin de la même année au plus tard. En cas de circonstances exceptionnelles, le secrétariat peut décider de modifier ces dates, après avoir consulté les membres et les observateurs.

32. L'article 6.6 du règlement intérieur, qui traite du non-respect des délais, a été modifié afin de fixer une nouvelle échéance pour la soumission des demandes de réaccréditation. Il prévoit désormais que, si une institution nationale des droits de l'homme ne soumet pas de demande de réaccréditation dans les six mois qui suivent la date de réception de la notification, son accréditation peut être suspendue ou devenir caduque comme le prévoit l'article 19 des statuts.

33. L'article 6.7 du règlement intérieur, qui porte sur les contributions soumises par des tiers, a été modifié afin d'y introduire de nouveaux délais. Il prévoit désormais que, s'agissant des institutions nationales des droits de l'homme dont l'examen doit avoir lieu pendant la première session du Sous-Comité d'une année civile, les contributions de tiers doivent parvenir au secrétariat le 1^{er} octobre de l'année civile précédente au plus tard et, s'agissant de celles dont l'examen doit avoir lieu pendant la seconde session d'une année civile, les contributions doivent parvenir au secrétariat le 1^{er} juin de la même année au plus tard. Cet article dispose en outre que les dates de la session correspondante du Sous-Comité sont fixées au plus tôt quatre mois après l'échéance fixée pour la réception des informations et des documents pertinents et qu'en cas de circonstances exceptionnelles, le secrétariat peut décider de modifier ces dates après avoir consulté les membres et les observateurs.

IV. Participation des institutions dotées du statut « A » aux activités des mécanismes et des procédures de l'ONU

34. Dans leurs résolutions respectives 16/21 et 65/281 sur le réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale ont accordé davantage de possibilités d'action et conféré une visibilité accrue aux institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « A ». En particulier, dans le cadre de l'Examen périodique universel, les rapports des parties prenantes comprennent une section consacrée aux contributions des institutions nationales des droits de l'homme. En outre, dans le cadre de l'Examen d'un État Membre donné, pendant la séance plénière consacrée à l'adoption du document final par le Conseil, les institutions dotées du statut « A » sont autorisées à prendre la parole immédiatement après que l'État concerné a fait sa déclaration. Les institutions dotées du statut « A » peuvent également intervenir immédiatement après l'État concerné dans le cadre du dialogue interactif entre le Conseil des droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, après que ceux-ci ont présenté leur rapport de mission. En outre,

ces institutions peuvent présenter des candidatures lorsque des postes de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sont à pourvoir.

35. Dans sa résolution 39/17, le Conseil des droits de l'homme a encouragé tous les mécanismes et procédures concernés des Nations Unies, y compris ceux s'occupant de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de son forum politique de haut niveau, à renforcer la participation indépendante des institutions nationales des droits de l'homme qui se conforment aux Principes de Paris, selon leurs mandats respectifs. En outre, dans le cadre de l'objectif de développement durable 16, qui consiste à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, l'indicateur 16.a.1 du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 71/313 de l'Assemblée générale, annexe) contient une mention de l'existence d'institutions nationales des droits de l'homme indépendantes et conformes aux Principes de Paris.

36. Compte tenu de ces dispositions, en mars 2019, la Commission de la condition de la femme a encouragé son secrétariat à poursuivre l'examen de la question du renforcement de la participation des institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « A ». De même, en avril 2019, le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement a invité les institutions nationales des droits de l'homme qui étaient pleinement conformes aux Principes de Paris à participer aux travaux de sa dixième session. En juin 2019, des institutions nationales des droits de l'homme ont été accréditées auprès de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. En outre, des institutions dotées du statut « A » ont également été invitées à participer à toutes les étapes du déroulement du Sommet des peuples pour le climat, les droits et la survie de l'humanité, tenu en septembre 2019, et aux événements parallèles organisés pendant la vingt-cinquième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue en décembre 2019.

V. Conclusions et recommandations

37. **Les Principes de Paris et les observations générales du Sous-Comité demeurent les documents de base sur lesquels le Sous-Comité se fonde pour accréditer les institutions nationales des droits de l'homme.**

38. **Le principe de l'interdépendance et de l'indivisibilité des droits de l'homme veut que, conformément aux Principes de Paris, les institutions nationales des droits de l'homme soient dotées d'un vaste mandat qui couvre la promotion et la protection de tous les droits – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels – de toutes les personnes.**

39. **La suppression en 2015 de la catégorie d'accréditation « C » (non-conformité aux Principes de Paris) ne signifie pas que toutes les institutions examinées à des fins d'accréditation obtiennent au moins le statut « B » (conformité partielle aux Principes de Paris), car cela pourrait porter préjudice à la crédibilité de la procédure d'accréditation. Les institutions qui ne remplissent pas les critères pour être considérées comme pleinement ou partiellement conformes aux Principes de Paris ne sont pas accréditées.**

40. **Les membres du Sous-Comité s'acquittent de leurs tâches en toute impartialité, objectivité et indépendance, indépendamment de toute considération liée à l'origine nationale, à l'appartenance régionale et aux convictions politiques, comme l'exige le règlement intérieur.**

41. **Des représentants de l'Alliance globale et de ses réseaux régionaux participent aux sessions du Sous-Comité en tant qu'observateurs. Ils ne sont pas censés donner leur avis ni participer à la prise de décisions par les membres du Sous-Comité.**

42. Pour assurer la crédibilité du processus d'accréditation, les réseaux régionaux d'institutions nationales des droits de l'homme sont engagés à nommer en tant que membres du Sous-Comité des institutions nationales des droits de l'homme dont l'engagement en faveur des Principes de Paris est attesté et qui comprennent pleinement les avantages et les responsabilités qu'implique le statut d'accréditation pour les institutions nationales des droits de l'homme pour ce qui est de leur participation au système international des droits de l'homme.
43. L'appui opérationnel et consultatif apporté par le HCDH en tant que secrétariat du Sous-Comité renforce la crédibilité du processus d'accréditation. La présence du HCDH pendant la prise de décisions joue un rôle déterminant en ce qu'elle garantit la conformité de ce processus aux normes définies dans le règlement intérieur et contribue à sa transparence, son impartialité, son équité et sa rigueur.
44. Toutes les communications que s'échangent le Sous-Comité et les institutions nationales des droits de l'homme devraient passer par le HCDH, celui-ci jouant le rôle de secrétariat du Sous-Comité, afin que leur conformité au règlement intérieur et la cohérence avec celui-ci soient garanties.
45. Les États Membres sont invités à assurer la réalisation de l'indicateur 16.a.1 du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui fait mention de l'existence d'institutions nationales des droits de l'homme indépendantes et conformes aux Principes de Paris. À ce propos, les États Membres sont invités à demander au HCDH de leur fournir une assistance technique lorsqu'ils élaborent les textes législatifs fondateurs de leurs institutions nationales des droits de l'homme.
46. Les institutions nationales des droits de l'homme sont invitées à participer aux programmes de coopération technique avec le HCDH afin d'être à même de s'acquitter de leur mandat dans le plein respect des Principes de Paris.
47. Les États Membres et les autres parties prenantes sont encouragés à accorder un soutien financier au HCDH afin que celui-ci dispose des moyens nécessaires pour maintenir la qualité des services qu'il fournit au Sous-Comité.

Annexe

Status of national institutions accredited by the Global Alliance of National Human Rights Institutions

Accreditation status as of 27 November 2019

In accordance with the Paris Principles and the Rules of Procedure of the Subcommittee, the classifications for accreditation used by the Subcommittee on Accreditation are:

A: Fully compliant with the Paris Principles.

B: Partially compliant with the Paris Principles or insufficient information provided to make a determination.

*A(R): The category of accreditation with reserve, previously granted where insufficient documentation had been submitted to allow for the conferral of "A" status, is no longer awarded. It is now only used when referring to institutions that were accredited with this status before April 2008.

"A" status institutions (80)

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Asia and the Pacific		
Afghanistan: Independent Human Rights Commission	A	October 2007 – A*
		November 2008
		November 2013 – deferred to October 2014
		October 2014
Australia: Australian Human Rights Commission	A	October 2019
		1999
		October 2006
		May 2011
India: National Human Rights Commission	A	November 2016
		1999
		October 2006
		May 2011 – A*
Indonesia: National Commission on Human Rights	A	November 2016 – deferred to November 2017
		November 2017
		2000
		March 2007
		March 2012*
		November 2013 – Special Review in March 2014
		March 2014 – A*
		March 2017

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Jordan: National Centre for Human Rights	A	April 2006 (B) March 2007 (B) October 2007 – A* October 2010 – A November 2015 – deferred to November 2016 November 2016
Malaysia: Human Rights Commission	A	2002 April 2008 – recommended to be accredited B November 2009 – A* October 2010 November 2015
Mongolia: National Human Rights Commission	A	2002 – A(R) 2003 November 2008 November 2013 – deferred to October 2014 October 2014
Nepal: National Human Rights Commission	A	2001 – A(R) 2002 – A April 2006 – deferred to October 2006 October 2006 – deferred to March 2007 March 2007 – deferred to October 2007 October 2007 – A* November 2008 – A* November 2009 – deferred to March 2010 March 2010 – recommended to be accredited B May 2011 – A November 2012 – Special Review in May 2013 May 2013 – deferred to November 2013 November 2013 – deferred to March 2014 March 2014 – deferred to October 2014 October 2014 – A March 2019
New Zealand: Human Rights Commission	A	1999 October 2006 May 2011 May 2016

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
The Philippines: Commission on Human Rights	A	1999 March 2007 – deferred to October 2007 October 2007 March 2012 March 2017
Qatar: National Human Rights Committee	A	October 2006 (B) March 2009 – A* March 2010 – deferred to October 2010 October 2010 November 2015
Republic of Korea: National Human Rights Commission	A	2004 November 2008 March 2014 – deferred to October 2014 October 2014 – deferred to March 2015 March 2015 – deferred to May 2016 May 2016
Samoa: Office of the Ombudsman	A	May 2016
Sri Lanka: Human Rights Commission	A	2000 – B October 2007 – B March 2009 – B May 2018
State of Palestine: Independent Commission for Human Rights		2005 – A(R) March 2009 November 2015
Timor-Leste: <i>Provedoria</i> for Human Rights and Justice	A	April 2008 November 2013 October 2018
Africa		
Cameroon: National Commission on Human Rights and Freedoms	A	1999 October 2006 (B) March 2010 – A March 2015 – deferred to May 2016 May 2016 – deferred to November 2016 November 2016 – deferred to March 2017 March 2017 – deferred to November 2017 November 2017
Democratic Republic of Congo: National Human Rights Commission	A	May 2018 – A

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Egypt: National Council for Human Rights	A	April 2006 (B) October 2006 – A October 2011 – deferred to November 2012 November 2012 – deferred to May 2013 May 2013 – deferred to November 2013 November 2013 – deferred November 2015 – deferred to November 2016 November 2016 – deferred to March 2017 March 2017 – deferred to May 2018 May 2018
Ghana: Commission on Human Rights and Administrative Justice	A	2001 November 2008 March 2014 March 2019
Kenya: National Commission on Human Rights	A	2005 November 2008 October 2014 October 2019
Liberia: Independent National Commission on Human Rights	A	March 2017
Madagascar: <i>Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme</i>	A	March 2019
Malawi: Human Rights Commission	A	2000 March 2007 March 2012 – deferred to November 2012 November 2012 – deferred to May 2013 May 2013 – deferred to November 2013 November 2013 – deferred to October 2014 October 2014 – deferred to March 2015 March 2015 – deferred to May 2016 May 2016 – deferred to November 2016 November 2016
Mauritius: <i>Commission nationale des droits de l'homme</i>	A	2002 April 2008 – A* October 2014

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Morocco: <i>Conseil national des droits de l'homme</i>	A	1999 – A(R) 2001 October 2007 – A* October 2010 – A* November 2015
Namibia: Office of the Ombudsman	A	2003 – A(R) April 2006 May 2011 November 2016 – deferred to November 2017 November 2017 – deferred to October 2018 October 2018
Niger: <i>Commission Nationale des Droits Humains</i>	A	March 2017
Nigeria: National Human Rights Commission	A	1999 – A(R) 2000 October 2006 October 2007 – B May 2011 – A November 2016
Rwanda: National Commission for Human Rights	A	2001 October 2007 March 2012 – recommended to be accredited B May 2013 – A October 2018
Sierra Leone: Human Rights Commission	A	May 2011 May 2016
South Africa: Human Rights Commission	A	1999 – A(R) 2000 October 2007 November 2012 November 2017
Tanzania: Commission for Human Rights and Good Governance	A	2003 – A(R) October 2006 October 2011 – A* November 2016 – deferred November 2017 November 2017

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Togo: <i>Commission nationale des droits de l'homme</i>	A	1999 – A(R) 2000 October 2007 November 2012 – deferred to May 2013 May 2013 October 2019
Uganda: Human Rights Commission	A	2000 – A(R) 2001 April 2008 May 2013 May 2018
Zambia: Human Rights Commission	A	2003 – A(R) October 2006 October 2011 November 2016 – deferred to November 2017 November 2017 – deferred to October 2018 October 2018
Zimbabwe: Human Rights Commission	A	May 2016
Americas		
Argentina: <i>Defensoría del Pueblo</i>	A	1999 October 2006 October 2011 November 2016 – deferred to November 2017 November 2017 – deferred to October 2018 October 2018 – deferred to October 2019 October 2019 – deferred
Bolivia: <i>Defensor del Pueblo</i>	A	1999 (B) 2000 – A March 2007 March 2012 March 2017
Canada: Canadian Human Rights Commission	A	1999 October 2006 May 2011 May 2016
Chile: <i>Instituto Nacional de Derechos Humanos</i>	A	November 2012 May 2018 – Special review in October 2018 October 2018 – A

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Colombia: <i>Defensoría del Pueblo</i>	A	2001 October 2007 March 2012 – A* March 2017
Costa Rica: <i>Defensoría de los Habitantes</i>	A	1999 October 2006 October 2011 November 2016
Ecuador: <i>Defensor del Pueblo</i>	A	1999 – A(R) 2002 April 2008 – recommended to be accredited B March 2009 – A March 2015 May 2018 – Special Review in October 2018 October 2018 – deferred to October 2019 October 2019 – A
El Salvador: <i>Procuraduría para la Defensa de los Derechos Humanos</i>	A	April 2006 May 2011 November 2016
Guatemala: <i>Procuraduría de los Derechos Humanos</i>	A	1999 (B) 2000 – A(R) 2002 April 2008 May 2013 May 2018
Haiti: Office for the Protection of Citizens	A	November 2013 March 2019
Honduras: <i>Comisionado Nacional de los Derechos Humanos</i>	A	2000 October 2007 (A) October 2010 – Special Review, recommended to be accredited B October 2011 – B May 2016 – B October 2019 – A
Mexico: <i>Comisión Nacional de los Derechos Humanos</i>	A	1999 October 2006 October 2011 November 2016

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Panama: <i>Defensoría del Pueblo</i>	A	1999 October 2006 November 2012 November 2017 October 2019 – deferred to first session of 2020
Peru: <i>Defensoría del Pueblo</i>	A	1999 March 2007 March 2012 March 2017
Uruguay: <i>Institución Nacional de Derechos Humanos y Defensoría del Pueblo</i>	A	May 2016
Europe		
Albania: People’s Advocate	A	2003 – A(R) 2004 November 2008 November 2013 – deferred to October 2014 October 2014
Armenia: Human Rights Defender	A	April 2006 – A(R) October 2006 October 2011 – deferred to November 2012 November 2012 – deferred to May 2013 May 2013 March 2019
Bosnia and Herzegovina: Institute of Human Rights Ombudsmen	A	2001 – A(R) 2002 – A(R) 2003 – A(R) November 2009 – recommended to be accredited B October 2010 – A November 2016 – deferred to November 2017 November 2017
Bulgaria: The Ombudsman of the Republic of Bulgaria	A	March 2019
Croatia: Ombudsman	A	April 2008 May 2013 March 2019

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Denmark: Danish Institute for Human Rights	A	1999 (B) 2001 October 2007 – A November 2012 November 2017 – deferred to October 2018 October 2018
Finland: Finnish National Human Rights Institution	A	October 2014 October 2019
France: <i>Commission nationale consultative des droits de l'homme</i>	A	1999 October 2007 November 2012 – deferred to May 2013 May 2013 March 2019
Georgia: Public Defender's Office	A	October 2007 November 2012 – deferred to May 2013 May 2013 October 2018
Germany: German Institute for Human Rights	A	2001 – A(R) 2002 – A(R) 2003 November 2008 November 2013 – deferred to October 2014 March 2015 – deferred to November 2015 November 2015
Greece: National Commission for Human Rights	A	2000 – A(R) 2001 October 2007 – A* November 2009 – A* March 2010 – A* March 2015 – deferred to May 2016 May 2016 – recommended to be downgraded to B March 2017 – A
Hungary: Commissioner for Fundamental Rights	A	November 2013 – deferred to October 2014 October 2014 October 2019 – deferred to October 2020
Ireland: Irish Human Rights and Equality Commission	A	November 2015
Latvia: Ombudsman of the Republic of Latvia	A	March 2015

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Lithuania: Seimas Ombudsmen Office	A	March 2017
Luxembourg: <i>Commission consultative des droits de l'homme</i>	A	2001 – A(R) 2002 November 2008 – recommended to be downgraded to B March 2009 – deferred to November 2009 November 2009 – A* October 2010 November 2015
Moldova: The Office of the People's Advocate of Moldova	A	November 2009 – B May 2018
The Netherlands: Netherlands Institute for Human Rights	A	March 2014
Norway: Norwegian National Human Rights Institution	A	March 2017
Poland: The Commissioner for Human Rights	A	1999 October 2007 November 2012 November 2017
Portugal: <i>Provedor de Justiça</i>	A	1999 October 2007 November 2012 November 2017
Russian Federation: Commissioner for Human Rights in the Russian Federation	A	2000 (B) 2001 (B) November 2008 – A November 2013 – deferred to October 2014 October 2014 October 2019 – deferred to October 2020
Serbia: Protector of Citizens	A	March 2010 March 2015
Spain: <i>El Defensor del Pueblo</i>	A	2000 October 2007 November 2012 May 2018

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Ukraine: Ukrainian Parliament Commissioner for Human Rights	A	April 2008 (B) March 2009 – A March 2014 – deferred to October 2014 October 2014 October 2019
Great Britain: Equality and Human Rights Commission	A	November 2008 October 2010 – Special Review – A November 2015
Northern Ireland (UK): Human Rights Commission	A	2001 (B) May 2011 – A May 2016
Scotland: Scottish Human Rights Commission	A	November 2009 – deferred to March 2010 March 2010 March 2015

“B” status institutions (34)

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Americas		
Nicaragua: <i>Procuraduría para la Defensa de los Derechos Humanos</i>	B	April 2006 – A May 2011 – A November 2016 – deferred to November 2017 November 2017 – deferred to May 2018 May 2018 – recommended to be downgraded B status March 2019 – B
Paraguay: <i>Defensoría del Pueblo de Paraguay</i>	B	March 2019
Venezuela: <i>Defensoría del Pueblo</i>	B	2002 – A April 2008 – A May 2013 – A March 2014 – Special Review in October 2014 October 2014 – deferred to March 2015 March 2015 – recommended to be accredited B May 2016 – B
Asia and the Pacific		
Bahrain: National Institution for Human Rights	B	May 2016
Bangladesh: National Human Rights Commission	B	May 2011 March 2015

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Iraq: High Commission for Human Rights	B	March 2015
Maldives: Human Rights Commission	B	April 2008 March 2010
Myanmar: Myanmar National Human Rights Commission	B	November 2015
Oman: National Human Rights Commission	B	November 2013
Thailand: National Human Rights Commission	B	2004 – A November 2008 – A November 2013 – deferred to March 2014 March 2014 – deferred to October 2014 October 2014 – recommended to be downgraded to B November 2015 – B
Central Asia		
Kazakhstan: The Commissioner for Human Rights	B	March 2012
Kyrgyzstan: The Ombudsman	B	March 2012
Tajikistan: The Human Rights Ombudsman	B	March 2012
Africa		
Algeria: <i>Commission nationale des droits de l'homme</i>	B	2000 – A(R) 2002 – A(R) 2003 – A April 2008 – recommended to be downgraded to B March 2009 – B March 2010 – deferred to October 2010 October 2010 May 2018
Burundi: <i>Commission nationale indépendante des droits de l'homme</i>	B	November 2012 – A May 2016 – Special Review in November 2016 November 2016 – recommended to be downgraded to B November 2017 – B
Chad: <i>Commission nationale des droits de l'homme</i>	B	2000 – A(R) 2001 – A(R) 2003 – A(R) November 2009 – B
Congo: <i>Commission nationale des droits de l'homme</i>	B	October 2010

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Côte d'Ivoire: <i>Commission nationale des droits de l'homme</i>	B	May 2016
Libya: National Council for Civil Liberties and Human Rights	B	October 2014
Mali: <i>Commission nationale des droits de l'homme</i>	B	March 2012
Mauritania: <i>Commission nationale des droits de l'homme</i>	B	November 2009 (B) May 2011 – A November 2016 – deferred to November 2017 November 2017 – recommended to be downgraded to B October 2018 – B
Senegal: <i>Comité sénégalais des droits de l'homme</i>	B	2000 October 2007 – A* October 2010 – deferred to May 2011 May 2011 – deferred to October 2011 October 2011 – recommended to be accredited B November 2012 – B
Tunisia: <i>Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales</i>	B	November 2009
Ethiopia: Ethiopian Human Rights Commission	B	November 2013
Europe		
Austria: The Austrian Ombudsman Board	B	2000 May 2011
Azerbaijan: Human Rights Commissioner (Ombudsman)	B	October 2006 – A October 2010 – deferred to May 2011 May 2011 – recommended to be accredited B March 2012 – A March 2017 – recommended to be downgraded to B May 2018 – B
Belgium: The Interfederal Centre for Equal Opportunity and fight against racism and discrimination	B	May 2018
Bulgaria: Commission for Protection Against Discrimination	B	October 2011
Cyprus: Commissioner for Administration and Human Rights	B	November 2015

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
North Macedonia: The Ombudsman	B	October 2011
Montenegro: Protector of Human Rights and Freedoms	B	May 2016
Slovakia: National Centre for Human Rights	B	2002 – C October 2007 March 2012 – Accreditation lapsed due to non-submission of documentation March 2014 – B
Slovenia: Human Rights Ombudsman	B	2000 March 2010
Sweden: Equality Ombudsman	B	May 2011

“C” status institutions (10)

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Africa		
Benin: <i>Commission béninoise des droits de l’homme</i>	C	2002
Madagascar: <i>Commission nationale des droits de l’homme</i>	C	2000 – A(R) 2002 – A(R) 2003 – A(R) April 2006 – recommended status withdrawn October 2006 – C
Americas		
Antigua and Barbuda: Office of the Ombudsman	C	2001
Barbados: Office of the Ombudsman	C	2001
Puerto Rico: <i>Oficina del Procurador del Ciudadano del Estado Libre Asociado de Puerto Rico</i>	C	March 2007
Asia and the Pacific		
Hong Kong, China: Equal Opportunities Commission	C	2000
Iran: <i>Commission islamique des droits de l’homme</i>	C	2000
Europe		
Romania: Romanian Institute for Human Rights	C	March 2007 May 2011

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Switzerland: <i>Commission fédérale pour les questions féminines</i>	C	March 2009
Switzerland: Federal Commission against Racism	C	1998 (B) March 2010

Suspended institutions

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Asia and the Pacific		
Fiji: Human Rights Commission	Suspended	2000 (A) March 2007 – accreditation suspended; documents to be submitted October 2007 2 April 2007 – The Commission resigned from the former International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights on 2 April 2007.
Americas		
Paraguay: <i>Defensoría del Pueblo</i>	Suspended	2003 – A November 2008 – A November 2013 – deferred to March 2014 March 2014 – deferred to October 2014 October 2014 – March 2019 – Suspended

Institutions whose accreditation has lapsed

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Africa		
Burkina Faso: <i>Commission nationale des droits humains</i>		2002 – A(R) 2003 – A(R) 2005 – B March 2012 – accreditation lapsed due to non-submission of documentation
Europe		
Norway: Norwegian Centre for Human Rights		In view of the establishment of Norwegian National Human Rights Institution and its accreditation in March 2017, the accreditation of this institution lapsed.

Dissolved institutions

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Europe		
Hungary: Parliamentary Commissioner for Civil Rights		May 2011 The institution ceased to exist in view of establishment of a new institution – Commissioner for Fundamental Rights.
The Netherlands: Equal Treatment Commission		1999 – B 2004 – B March 2010 – B The institution ceased to exist in view of establishment of new institution – The Netherlands Institute for Human Rights.
Ireland: Irish Human Rights Commission		November 2014 The institution was dissolved by Act 2014, which established the Irish Human Rights and Equality Commission.
Belgium: The Centre for Equal Opportunities and Opposition to Racism		December 2014 The institution had been transformed into two institutions: The Interfederal Centre for Equal Opportunities and Opposition to Discrimination and Racism; The Federal Centre for the Analysis of Migration Flows.
